

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU EXECUTIF
SEANCE du mardi 22 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 22 mars, le Bureau exécutif d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h30, salle Georges Rumen, siège de l'agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GUINTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN

Absents excusés : PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; CHAPPE Fanny ; ECHEVEST Yannick

Départs de : GUILLOU Rémy ; PRIGENT Christian



DELBU2022-03-026

**PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS - ENTRETIEN DE LA DECHARGE DE LAN-MEUR
PLOUGONVER : CONVENTION AVEC LA COMMUNE**

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Guingamp-Paimpol Agglomération s'est substituée à l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Belle-Isle-en-Terre, en tant que propriétaire de la décharge de Lan Meur, située à PLOUGONVER.

Depuis sa création, Guingamp-Paimpol Agglomération confie l'entretien du site à la commune de Plougouver. Il s'agit de renouveler cette convention.

Le coût horaire de l'intervention est fixé à 45 euros, celui-ci comprend le coût de la main d'œuvre et du matériel. La durée totale de l'intervention est de 20 heures par an, soit 12 heures de broyage et 8 heures d'épaveuse.

La présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2024, soit une durée de 3 ans.

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à la majorité décident ;

- **D'approuver la proposition qui lui est faite ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention pour une durée de 3 ans.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président, Vincent LE MEAUX

